



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 16 décembre 2016

DÉLIBÉRATION

N° 132 - 16.12.2016

En exercice.....26
Présents.....23
Votants.....25
Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES
27. TRANSPORT

Convention de prêt de minibus entre la Communauté de
Communes de l'Ile de Ré et les associations de l'Ile de Ré

L'AN DEUX MILLE SEIZE,
Le 16 décembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 12 décembre 2016, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL, M. Jean-Jacques BLANC,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAITRE, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Gérard JUIN (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), Mme Isabelle Masion-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Jean-Paul HERAUDEAU.

Secrétaire de séance : M. Francis VILLEDIEU.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20161216-D2016132-DE
Reçu le 19/12/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 16 décembre 2016

DÉLIBÉRATION

N° 132 - 16.12.2016

En exercice.....26
Présents.....23
Votants.....25
Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES 27. TRANSPORT

Convention de prêt de minibus entre la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et les associations de l'Ile de Ré

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et notamment l'alinéa 6 de l'article 5.3 relatif à toute étude ou expérimentation dans le domaine des transports,

Vu la délibération n°152 du 18 décembre 2014, portant sur la définition de nouvelles modalités de gestion, dans le cadre de la mise à disposition de minibus à destination des associations de l'Ile de Ré,

Vu la délibération n°182 du 17 décembre 2015, portant sur la mise en place de convention de prêt de minibus entre la Communauté de Communes et les associations de l'Ile de Ré,

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Communautaire du 6 avril 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2016,

Considérant que la Communauté de Communes poursuit depuis 2010 une politique en faveur des modes de déplacement respectueux de l'environnement ;

Considérant qu'en 2016, grâce à ces conventions, plus de soixante-dix associations ont bénéficié de ce service et environ 1 200 réservations de minibus effectuées entre janvier et septembre ;

Considérant la nécessité de poursuivre la mise à disposition de minibus auprès des associations afin de dynamiser la vie permanente en favorisant la vie locale et associative ;

Considérant qu'il convient de compléter l'article 5 de la convention de prêt afin que le bénéficiaire s'engage à transmettre, à la Communauté de Communes, les statuts de l'association ainsi que l'attestation d'assurance « responsabilité civile » de l'association ;

Considérant qu'il convient de préciser dans l'article 6 relatif à la gestion des incidents que l'assurance « responsabilité civile » de l'association peut être engagée en cas d'accident ou de détérioration du véhicule ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20161216-D2016132-DE
Reçu le 19/12/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 16 décembre 2016

DÉLIBÉRATION

N° 132 - 16.12.2016

En exercice.....26

Présents.....23

Votants.....25

Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES
27. TRANSPORT

Convention de prêt de minibus entre la Communauté de
Communes de l'Ile de Ré et les associations de l'Ile de Ré

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, [à l'unanimité/majorité] :

- de valider la nouvelle convention de mise à disposition d'un minibus à destination des associations de l'Ile de ré, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions, ainsi que leurs avenants et tous les actes y afférents.

Affichée le : **19 décembre 2016**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

AR PREFECTURE

017-241700459-20161216-D2016132-DE

Reçu le 19/12/2016



CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE RÉ ET LE BENEFICIAIRE « A COMPLETER » PORTANT SUR LA MISE À DISPOSITION D'UN MINIBUS

ENTRE :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE, représentée par son Président en exercice, M. Lionel QUILLET, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du « A COMPLETER », ci-dessous dénommée « la Communauté de Communes ».

d'une part

ET

L'ASSOCIATION « A COMPLETER » représentée par « A COMPLETER » en qualité de « A COMPLETER » ci-dessous dénommé « bénéficiaire ».

d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes a décidé de mettre à disposition du bénéficiaire, un ou plusieurs minibus de 9 places afin de favoriser les déplacements dans le cadre associatif sur le territoire.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition auprès des bénéficiaires du véhicule, pour des activités associatives ou communales.

ARTICLE 2 : MODALITES D'UTILISATION DU MINIBUS

Dans le cadre d'une convention, entre la Commune et la Communauté de Communes, il a été défini les modalités suivantes :

- Une demande de réservation est formulée auprès de la Communauté de Communes,
- Un référent et un suppléant sont désignés par les collectivités afin de réaliser les états des lieux, la remise des clés de minibus et le suivi du calendrier de réservation à partir d'un logiciel d'agenda partagé,
- La Communauté de Communes transmet les coordonnées du référent identifié pour la gestion du minibus aux bénéficiaires afin de convenir des modalités de prise en charge et de restitution du véhicule,
- Le véhicule est stationné sur un lieu défini par la Commune ou la Communauté de Communes.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Dans le cadre de la convention, les minibus sont mis à la disposition à titre gracieux de bénéficiaires de l'Ile de Ré (activités communales ou associatives).

En contrepartie, les bénéficiaires devront s'engager à :

respecter la réglementation française qui s'applique aux associations,

017-241700459-20161216-D2016132-DE

Recu le 19/12/2016

- être à jour des déclarations à réaliser auprès de la préfecture et de la direction de la cohésion sociale,
- signer au préalable la présente convention avec la Communauté de Communes,
- remplir le formulaire de demande de prêt lors de chaque réservation,
- indiquer à la Communauté de Communes le motif du déplacement,
- réaliser toute demande de réservation à minima trois jours ouvrables avant la date souhaitée,
- ne proposer à la conduite du véhicule que des personnes titulaires du permis B depuis plus d'un an,
- prendre contact avec le référent des collectivités ou son suppléant afin de convenir des modalités de prise en charge et de restitution du véhicule,
- ne pas effectuer plus de deux réservations à l'avance,
- accepter la réalisation d'un état des lieux qu'en début et fin de prêt en présence du référent de la Commune,
- signer la fiche d'état des lieux à chaque début et fin de prêt,
- transmettre la photocopie du (des) permis de conduire du bénéficiaire,
- fournir le carburant nécessaire au véhicule tout au long de son utilisation,
- prendre en charge et restituer le véhicule sur le lieu de stationnement identifié par la Commune,
- rendre le véhicule dans un bon état de propreté
- informer la Communauté de Communes en cas de problème technique et pour toutes autres difficultés.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Dans le cadre de la convention, la Communauté de Communes s'engage à :

- Gérer les réservations,
- Transmettre les coordonnées du référent de la Commune ou de son suppléant,
- Mettre à disposition un véhicule à jour des contrôles techniques, maintenances et assurance,
- Réaliser une vérification du véhicule une fois par mois,
- Assurer le suivi des éventuelles réparations,

ARTICLE 5 : PIECES A FOURNIR

Le bénéficiaire s'engage à :

- transmettre, à la Communauté de Communes, les statuts de l'association,
- faire signer la convention à une personne qui y est autorisée,
- présenter le permis de conduire au référent ou à son suppléant et à en fournir une copie à la Communauté de Communes, ainsi que tout justificatif de son déplacement,
- et transmettre, à la Communauté de Communes, l'attestation d'assurance « responsabilité civile » de l'association. Celle-ci doit préciser que l'assurance automobile couvre tout membre de l'association qui utilise un véhicule, dans le cadre de ses activités, même si celui-ci n'appartient pas à l'association.

Le bénéficiaire s'engage à transporter uniquement des membres de l'association.

ARTICLE 6 : GESTION DES INCIDENTS

Le bénéficiaire reconnaît sa responsabilité pour toutes contraventions à la réglementation de la circulation et en paiera l'amende.

En cas d'accident ou de détérioration du véhicule, l'assurance « responsabilité civile » de l'association peut être engagée et les frais de remise en état du véhicule ou les réparations effectuées seront à la charge du bénéficiaire.

Egalement, en cas de perte des papiers des véhicules, tous les frais seront à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE

017-241700459-20161216-D2016132-DE
Recu le 19/12/2016

Le bénéficiaire devra pour chaque déplacement remplir le carnet de bord du véhicule.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à la date de signature et s'achève au 31 décembre 2017.

Un avenant à cette convention pourra, le cas échéant, prolonger ou définir la mise à disposition sur une période déterminée.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant écrit.

Celle-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal territorialement compétent.

Fait à St Martin de Ré en deux exemplaires originaux, le « A COMPLETER »

Pour la Communauté de Communes

Pour le bénéficiaire de « A COMPLETER »

Le Président,

AR PREFECTURE

017-241700459-20161216-D2016132-DE

Recu le 19/12/2016